

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

Le jeudi 20 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

**PRESENTS :**

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Laurence DESHAYES (arrive à 18h40), Eddie HAREL (arrive à 18h40), Laurent BELLARD (Arrive à 19h25), Sébastien LEPAGE (arrive à 20h20)

**ABSENTS :**

Mmes et MM Laurence DESHAYES (Arrive à 18h40), Eddie HAREL (arrive à 18h40), David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Christel LECOQ, Caroline LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Bernard REMY, Noëlle TANGUY,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Laurent BELLARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD (arrive à 19h25)

Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC

M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE

M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à M. Samuel COTARD (arrive à 20h20)

M. Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE

M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

**Elus : 41**

|              |                                                                       |                     |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>18h30</b> | <b>Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6</b> | <b>Votants : 31</b> |
| <b>18h40</b> | <b>Présents : 28 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 5</b>  | <b>Votants : 33</b> |
| <b>19h25</b> | <b>Présents : 29 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 4</b>  | <b>Votants : 33</b> |
| <b>20h20</b> | <b>Présents : 30 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 3</b>  | <b>Votants : 33</b> |

Secrétaires de séance : M. Pierre PELERIN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

**DECISION 2024\_04\_01**

**Objet : Déclaration sans suite de la consultation n°2024-02 « Fourniture et livraison de repas – Restauration scolaire - Mesnils-sur-Iton »**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La consultation 2024-02 a pour la fourniture et livraison de repas pour les écoles (maternelle et élémentaire) de la commune de Mesnils-sur-Iton. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Conformément à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (JORF n°0074 du 27 mars 2016, texte n° 66), les « *services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas* » sont des services sociaux pouvant être passés sous forme de MAPA même si le montant prévu global du marché sur la durée dépasse les seuils réglementaires européens des appels d'offres formalisés.

A la date limite de réception des offres, fixée le 11 mars 2024 à 17H00 : trois (3) plis ont été réceptionnés.

Le code des marchés autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite, en principe, pour motif d'intérêt général. Que l'intérêt général peut être constitué par des motifs d'ordre économique, juridique, technique ou des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de l'espèce, le motif retenu est fondé sur le besoin du pouvoir adjudicateur ; en effet, le choix d'un marché de gestion sur place de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton a été privilégié.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,  
**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,  
**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,  
**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,  
**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE DE DECLARER SANS SUITE. La consultation n°2024-02 « Fourniture et livraison de repas – Restauration scolaire - Mesnils-sur-Iton » pour motif d'intérêt général.

**Article 2 :** L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, l'ensemble des soumissionnaires.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

**DECISION 2024\_04\_02**

**Objet : Avenant – Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

**Vu** la décision d'attribution n°2023.06.03 du 15 juin 2023,

**Considérant** que cet avenant s'élève à 560,00€ HT (plus-value) soit 672,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 9.102,20€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 9.662,20€ HT.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux d'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay, dont le titulaire du lot n°4 est l'entreprise MALCHIODI – 1 Avenue de Conches – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

**L'avenant a pour objet l'habillage périphérique intérieur des deux nouvelles baies.**

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

**DECISION 2024\_06\_01**

**Objet : Marché de Services – Service de gestion de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton et fourniture de denrées alimentaires**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,  
**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,  
**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,  
**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »  
**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la signature du marché de services avec l'entreprise :

**SAS DUPONT RESTAURATION - 13 Avenue Blaise Pascal – ZA Les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT**

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 16 août 2024.

Le montant des prestations pour la période initiale est défini comme suit :

- Prix unitaire du repas : 4,5087 € HT soit 4.76 € TTC (TVA 5.5%)

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

## CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de DAMVILLE

**le JEUDI 20 JUIN 2024 à 18H30** selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

### *Décisions du maire prises par délégation*

1. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024
2. Délibération statuant sur l'opération d'aménagement locatif « La Garenne »
3. Délibération ouverture de poste de technicien
4. Délibération ouverture de poste rédacteur
5. Contrat apprentissage en alternance
6. Prolongation du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion
7. Demande de subvention travaux de restauration église de Damville
8. Demande de subvention travaux de restauration église de Manthelon
9. Tarification de la cantine scolaire des écoles de Mesnils-sur-Iton au 1<sup>er</sup> septembre 2024
10. Tarification de l'accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur la commune de Mesnils-sur-Iton
11. Règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire
12. Tarifs des cimetières de Mesnils-sur-Iton
13. Avenant DT 282556 - Travaux SIEGE 27 - Commune déléguée de Condé sur Iton
14. Tirage au sort des jurés d'assises

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

**18h30      Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6      Votants : 31**

**1.      Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024 / 2024-044**

Le procès-verbal du 11 avril 2024 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

**18h40      Présents : 28 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 5 Votants : 33**

**M. ROMERO qui a donné pouvoir à Mme QUESTAIGNE arrive à 18h40**

**Mme DESHAYES et M. HAREL arrivent à 18h40**

**19h25      Présents : 29 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 4 Votants : 33**

**M. BELLARD qui a donné procuration à Mme Marie-Claude RIDARD arrive à 19h25 lors de la présentation sur l'opération d'aménagement locatif « La Garenne »**

**2.      Délibération statuant sur l'opération d'aménagement locatif « La Garenne » / 2024-045**

Mme BONNARD informe que la commune de MESNILS SUR ITON est propriétaire d'un terrain bordée par la rue de la garenne et la place de la gare, composé des parcelles 000 / AC / 0406, 000 / AC / 0292 000 / AC / 0153 et 000 / AC / 0276. Ces parcelles sont issues du rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, après démolition et dépollution, du site de l'ancienne usine CEGECOL.

La municipalité a choisi d'étudier la possibilité d'implanter sur cette emprise foncière un projet d'aménagement et de construction de logements locatifs avec un bailleur social. L'intérêt de l'opération permettant le maintien et le renouvellement d'une population pour nos écoles, commerces, associations et services.

La proposition travaillée avec la SILOGE, retenue en bureau de la municipalité est soumise à l'aval du Conseil Municipal ce soir avec un projet d'aménagement et de construction de 19 logements locatifs sociaux comprenant :

- 11 logements intermédiaires avec jardin ou terrasse
- 8 maisons individuelles

Mme le Maire donne la parole au représentant de la SILOGE pour présenter en détail cette opération.

Suite à cette présentation et au débat qui s'en est suivi, Madame le Maire propose au conseil municipal, afin de permettre la suite des études nécessaires à la réalisation de cette opération :

- D'approuver le projet de construction et d'aménagement proposé et décide de confier l'opération à SILOGE, dont le siège social est sis au 6bis boulevard Chambaudoïn à Evreux

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

- D'autoriser SILOGE à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de ce programme et toutes autorisations administratives requises pour cette opération
- De s'engager à accepter la rétrocession des espaces communs de l'opération à l'achèvement des travaux, à les classer dans le domaine public de la commune et autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent. Les espaces et équipements communs rétrocédés pour cette opération se définissant comme suit :
  - o Les voiries automobiles, les trottoirs, les cheminements, les espaces verts, les stationnements publics et de manière générale tout espace non attribué aux locataires
  - o Les réseaux techniques nécessaires à l'opération et situés sous les emprises ci-dessus comprenant entre autres l'assainissement Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau potable, Electricité, Eclairage public, Télécommunications, Gaz, y compris noues, bassins...
  - o Les équipements techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux techniques définis ci-dessus, y compris les éventuels abonnements correspondants
- De céder à SILOGE, le foncier des parcelles 000 / AC / 0406, 000 / AC / 0292 000 / AC / 0153 et 000 / AC / 0276, au prix de 120.000 € HT net vendeur, dont seront à déduire les éventuels coûts de dépollution complémentaires, et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires du notaire.
- De s'engager à garantir les emprunts que SILOGE sera amenée à contracter pour la réalisation du projet de logements, en complément du Département et de la Communauté d'Agglomération (Interco Normandie Sud Eure),
- De s'engager à exonérer SILOGE du paiement de la taxe d'aménagement relative aux constructions et à reconduire annuellement cet engagement jusqu'à l'achèvement des travaux.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous actes et pièces quelconques relatifs à cette opération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme WILLOQUEAUX), 4 abstentions (Mmes MM DESHAYES, FOUCHER, HAREL, DESILE) et 28 voix pour, décide d'adopter l'ensemble de ces propositions.

**3. Délibération ouverture de poste de technicien / 2024-046**

Mme BONNARD expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la création d'un poste de technicien doit être ouvert à la suite de la validation d'un dossier de promotion interne au grade de technicien par la commission départementale de promotion interne du centre de gestion de l'Eure en date du 11 avril 2024. Elle précise que c'est une évolution de carrière.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

Afin de nommer un agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste au grade de technicien à temps complet.

La suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal à temps complet sera évaluée en CST

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la liste d'aptitude départementale de la commission de promotion interne en date du 11 avril 2024

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste au grade de technicien territorial à temps complet avec effet au 20 juin 2024.
- Informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**4. Délibération ouverture de poste rédacteur / 2024-047**

Mme BONNARD expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la création d'un poste de rédacteur doit être ouvert à la suite de la validation d'un dossier de promotion interne au grade de rédacteur par la commission départementale de promotion interne du centre de gestion de l'Eure en date du 10 avril 2024. Elle précise que c'est une évolution de carrière.

Afin de nommer un agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste au grade de rédacteur à temps complet.

La suppression d'un grade d'agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sera évaluée en CST

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la liste d'aptitude départementale de la commission de promotion interne en date du 10 avril 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste au grade de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 20 juin 2024.
- Informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**5. Contrat apprentissage en alternance / 2024-048**

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe les membres du conseil municipal que la collectivité souhaite recruter un nouveau contrat d'apprentissage en alternance en Master des stratégies communication marketing pour 2 ans à compter de septembre 2024.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable le 11 juin 2024.

La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC brut mensuel

**Année du contrat**

| Age     | 1ère | 2ème | 3ème |
|---------|------|------|------|
| 15-17   | 27%  | 39%  | 55%  |
| 18-20   | 43%  | 51%  | 67%  |
| 21-25   | 53%  | 61%  | 78%  |
| 26 et + | 100% | 100% | 100% |

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 11 juin 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2024, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé                               | Durée de la formation               |
|---------------|------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------|
| Communication | 1                | Master des stratégies communication marketing | 24 mois à compter de septembre 2024 |

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à signer le contrat d'apprentissage et la convention avec le Centre de Formation d'Apprenti ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

**6. Prolongation du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion / 2024-049**

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que le contrat Unique d'Insertion de notre agent Espace Vert suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées arrive à échéance le 30 septembre 2024.

Elle propose, pour répondre à un besoin de renfort des services techniques, le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/10/2024 pour un an.

Nous arriverons fin septembre 2025 au terme des 5 années de contrat aidé. Il conviendra de prendre une décision quant au devenir du poste.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour 12 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

**7. Demande de subvention travaux de restauration église de Damville / 2024-050**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer la toiture de l'église de Damville.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 29 508.50 € HT (35 410.20 € TTC) avec possibilité d'une subvention auprès de la Préfecture de l'Eure (DETR), du département de l'Eure (Mon Village, Mon Amour) et de la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| EGLISE DE<br>DAMVILLE | HT          | TTC         |
|-----------------------|-------------|-------------|
| Travaux toiture       | 29 508.50 € | 35 410.20 € |

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| Subvention DETR 40%                    | 11 803.40 € |
| Subvention Mon village Mon Amour 20%   | 5 901.70 €  |
| Subvention Fondation du Patrimoine 20% | 5 901.70 €  |
| FCTVA                                  | 5 808.69 €  |
| Total                                  | 29 415.49 € |

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Autofinancement | 5 994.71€ |
|-----------------|-----------|

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet de travaux de restauration de la toiture de l'église de Damville
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (MVMA) et la Fondation du Patrimoine au taux le plus élevé possible
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

**8. Demande de subvention travaux de restauration église de Manthelon / 2024-051**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer le porche et le plancher de l'église de Manthelon.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 42 000.26 € HT (50 400.31 € TTC) avec possibilité d'une subvention auprès de la Préfecture de l'Eure (DETR), du département de l'Eure (Mon Village, Mon Amour) et de la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| EGLISE DE<br>MANTHELON | HT                                     | TTC         |
|------------------------|----------------------------------------|-------------|
| Travaux rénovation     | 42 000.26 €                            | 50 400.31 € |
|                        |                                        |             |
|                        | Subvention DETR 40%                    | 16 800.10 € |
|                        | Subvention Mon village Mon Amour 20%   | 8 400.05 €  |
|                        | Subvention Fondation du Patrimoine 20% | 8 400.05 €  |
|                        | FCTVA                                  | 8 267.67 €  |
|                        | Total                                  | 41 867.87 € |
|                        |                                        |             |
|                        | Autofinancement                        | 8 532.44 €  |

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions (Mme GAJIC, Mme COURTEL qui a donné pouvoir à Mme GAJIC, M. COTARD, M. PELERIN) et 29 voix pour, décide :

- D'arrêter le projet de travaux de rénovation de l'église de Manthelon
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (MVMA) et la Fondation du Patrimoine au taux le plus élevé possible
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

**9. Tarification de la cantine scolaire des écoles de Mesnils-sur-Iton au 1<sup>er</sup> septembre 2024 / 2024-052**

Madame BONNARD informe qu'il convient de modifier les tarifs restauration scolaire. La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Elle donne la parole à Monsieur CHASLES qui informe que le prix de vente du repas ne permet de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Aujourd'hui, la commune de Mesnils-sur-Iton propose un tarif unique de 2,97€ le prix d'un repas.

La commission « Affaires Scolaires » réunie en date du 28 mai 2024, a donné un avis favorable et propose de fixer le montant du repas à 3,10€, à compter de septembre 2024.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie en date du 28 mai 2024,  
Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education selon lequel « *Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.* »  
Vu l'article R 531-53 du Code de l'Education selon lequel « *Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.* »  
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

- Approuve le nouveau montant du repas fixé à 3,10€
- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

**20h20 Présents : 30 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votants : 33**  
**M. LEPAGE qui a donné procuration à M. COTARD arrive à 20h20**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

**10. Tarification de l'accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur la commune de Mesnils-sur-Iton / 2024-053**

Madame BONNARD informe qu'il convient de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire. La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Elle donne la parole à Monsieur CHASLES informe de la nécessité de voter les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2024. Il propose d'harmoniser les tarifs selon une grille permettant une meilleure lisibilité et cohérence d'ensemble.

La commission « Affaires Scolaires » réunie en date du 28 mai 2024 a donné un avis favorable et propose de fixer les montants comme suit :

| ACCUEIL PERISCOLAIRE              | Tarifs actuels                                                         | Nouveaux tarifs 2024      |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| A la journée (matin + soir)       | 1,80 € pour 1 enfant<br>1,50 € pour 2 enfants<br>1,20 € pour 3 enfants | 1,80 € pour chaque enfant |
| Matin ou soir                     | 1,00 € pour 1 enfant<br>0,90 € pour 2 enfants<br>0,80 € pour 3 enfants | 1,00 € pour chaque enfant |
| Retard pour récupérer les enfants | 5 € par enfant                                                         | 5 € par enfant            |

Pour mémoire, il est rappelé les horaires d'accueil :

|                     |              |                |
|---------------------|--------------|----------------|
| ➤ Buis-sur-Damville | de 7h à 8h50 | de 16h30 à 19h |
| ➤ Condé-sur-Iton    | de 7h à 8h40 | de 16h20 à 19h |
| ➤ Damville          | de 7h à 8h50 | de 16h30 à 19h |
| ➤ Gouville          | de 7h à 8h50 | de 16h30 à 19h |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 3 abstentions (Mme GAJIC, Mme COURTEL qui a donné pouvoir à Mme GAJIC, M. COTARD et 30 voix pour

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie en date du 28 mai 2024,

- Approuve les nouveaux tarifs de la garderie pour les écoles de Mesnils-sur-Iton comme suit :
  - A la journée (matin et soir) 1,80 € pour chaque enfant
  - Matin ou soir 1,00 € pour chaque enfant
  - Retard pour récupérer les enfants 5 € par enfant
- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

**11. Règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire / 2024-054**

Madame BONNARD informe que le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Madame BONNARD donne la parole à Monsieur CHASLES qui expose le projet du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

La commission « Affaires Scolaires » réunie en date du 28 mai 2024, a donné un avis favorable sur le projet du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Le règlement intérieur sera effectif dès la rentrée de septembre 2024. Il fera l'objet d'une communication dès le mois de juin 2024 auprès de l'ensemble des familles concernées dans le cadre de la nouvelle campagne d'inscription de la restauration scolaire et aux accueils périscolaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie en date du 28 mai 2024,

- Adopte le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire joint en annexe.
- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer le règlement.

**12. Tarifs des cimetières de Mesnils-sur-Iton / 2024-055**

Madame BONNARD informe qu'il convient d'uniformiser les tarifs de cimetière de Mesnils-sur-Iton.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la commission service à la population réunie en date du 16 avril 2024 a donné un avis favorable à la nouvelle tarification.

Elle rappelle les différents tarifs appliqués sur les communes historiques :

**Commune de Buis sur Damville**

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| Concessions trentenaire    | 92 €  |
| Concessions cinquantenaire | 153 € |
| Cavurne 30 ans             | 40 €  |
| Cavurne 50 ans             | 60 €  |
| Jardin du souvenir         | 0 €   |

**Commune de Condé sur Iton**

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Concessions trentenaire     | 150 € |
| Columbarium 30 ans 2 places | 500 € |
| Cavurne 30 ans              | 120 € |
| Jardin du souvenir          | 60 €  |

**Commune de Damville**

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| Concessions trentenaire    | 187 € |
| Concessions cinquantenaire | 260 € |

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Columbarium 30 ans 2 places | 748 € |
| Cavurne 15 ans              | 115 € |
| Cavurne 30 ans              | 177 € |
| Jardin du souvenir          | 0 €   |

| <b>Commune de Gouville</b> | <b>Habitant</b> | <b>Extérieur</b> |
|----------------------------|-----------------|------------------|
| Concessions 15 ans         | 60 €            | 400 €            |
| Concession trentenaire     | 100 €           | 700 €            |
| Concessions cinquantenaire | 150 €           | 1000 €           |
| Cavurne 15 ans             | 210 €           | 550 €            |
| Cavurne 30 ans             | 250 €           | 850 €            |
| Cavurne 50 ans             | 300 €           | 1150 €           |
| Pas de jardin du souvenir  |                 |                  |

| <b>Commune de Grandvilliers</b> |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| Concessions trentenaire         | 70 €                              |
| Concessions cinquantenaire      | 100 €                             |
| Columbarium 30 ans 2 places     | 600 € / 765 € avec porte bouquet  |
| Columbarium 50 ans 2 places     | 900 € / 1065 € avec porte bouquet |
| Jardin du souvenir              | 0 €                               |

| <b>Commune de Le Sacq</b>   |       |
|-----------------------------|-------|
| Concessions perpétuelle     | 110 € |
| Concessions trentenaire     | 46 €  |
| Columbarium 30 ans 2 places | 800 € |
| Jardin du souvenir          | 0 €   |

| <b>Commune de Le Roncenay Authenay</b> |       |
|----------------------------------------|-------|
| Concessions trentenaire                | 45 €  |
| Concessions cinquantenaire             | 76 €  |
| Columbarium 15 ans 2 places            | 350 € |
| Columbarium 30 ans 2 places            | 550 € |
| Columbarium 50 ans 2 places            | 800 € |
| Cavurne 30 ans                         | 25 €  |
| Cavurne 50 ans                         | 35 €  |
| Jardin du souvenir                     | 50 €  |

| <b>Commune de Manthelon</b> |       |
|-----------------------------|-------|
| Concessions trentenaire     | 50 €  |
| Concessions cinquantenaire  | 80 €  |
| Columbarium 15 ans 2 places | 520 € |
| Columbarium 30 ans 2 places | 748 € |
| Jardin du souvenir          | 150 € |

| <b>Commune de Roman</b>     |       |
|-----------------------------|-------|
| Concessions trentenaire     | 110 € |
| Concessions cinquantenaire  | 160 € |
| Columbarium 30 ans 2 places | 550 € |
| Columbarium 50 ans 2 places | 880 € |
| Jardin du souvenir          | 0 €   |

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

Mme CHAUVIERE informe des nouveaux tarifs proposés pour les cimetières de la commune de Mesnils-sur-Iton :

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| ➤ Concessions trentenaire    | 150 €  |
| ➤ Concessions cinquantenaire | 250 €  |
| ➤ Columbarium 15 ans         | 500 €  |
| ➤ Columbarium 30 ans         | 700 €  |
| ➤ Columbarium 50 ans         | 1000 € |
| ➤ Caverne 30 ans             | 100 €  |
| ➤ Caverne 50 ans             | 200 €  |
| ➤ Jardin du souvenir         | 100 €  |

Les services sont en cours de rédaction pour le règlement intérieur des cimetières de Mesnil-sur-Iton qui sera validé à un prochain conseil.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population réunie en date du 16 avril 2024,

- Approuve les nouveaux tarifs des cimetières de Mesnils-sur-Iton comme suit :
  - Concessions trentenaire 150 €
  - Concessions cinquantenaire 250 €
  - Columbarium 15 ans 500 €
  - Columbarium 30 ans 700 €
  - Columbarium 50 ans 1000 €
  - Caverne 30 ans 100 €
  - Caverne 50 ans 200 €
  - Jardin du souvenir 100 €
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération

**13. Avenant DT 282556 - Travaux SIEGE 27 - Commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-056**

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui expose que le SIEGE a modifié les montants des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour la commune déléguée de Condé sur Iton

**Objet des travaux : CONDE SUR ITON – LES BROSSES – RUE DU CHATEAU D'EAU SOUT.**

**N° DT : 282556 Avenant**

M. ESPRIT rappelle les anciens montants :

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement DP : 116 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 30 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 32 000 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

---

La participation communale s'élevait à:

- ✓ en section d'investissement DP : 6 767 €
- ✓ en section d'investissement EP : 5 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 13 333 €

M. ESPRIT informe des nouveaux montants :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 136 600 €
- ✓ en section d'investissement EP : 24 710 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 23 500 €

La participation communale s'élève à:

- ✓ en section d'investissement DP : 7 968 €
- ✓ en section d'investissement EP : 4 118 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 9 792 €

La participation communale s'élève à 21 878 € au lieu de 25 100 €

Le Conseil Municipal,

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

**14. Tirage au sort des jurés d'assises / 2024-057**

Mme BONNARD informe qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Le Préfet nous a adressé l'arrêté n° DCL/BCE/2024/567 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025. Le nombre de jurés retenus pour la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 5. Il convient d'établir une liste préparatoire comprenant un nombre de noms triple du nombre de jurés à désigner, soit 15.

Le Conseil Municipal,

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, Préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2024/567 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025 ;

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

Vu le présent arrêté fixant le nombre de cinq jurés pour la commune de MESNILS-SUR-ITON,  
Considérant qu'il convient de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 15,  
Considérant que les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2025.

Considérant qu'au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Considérant qu'il convient de procéder à un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste des électeurs, puis à un second tirage donnant la ligne et par conséquent le nom du juré,

Après avoir procédé au tirage, propose de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025 pour la commune de MESNILS-SUR-ITON comme suit :

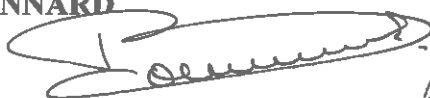
| Nombre de jurés | Pages | Lignes | N° Electeur | Bureau | Nom prénom |
|-----------------|-------|--------|-------------|--------|------------|
| 1               | 23    | 2      | 31          | 2      |            |
| 2               | 238   | 9      | 360         | 7      |            |
| 3               | 432   | 9      | 712         | 7      |            |
| 4               | 410   | 1      | 601         | 2      |            |
| 5               | 225   | 3      | 138         | 4      |            |
| 6               | 122   | 2      | 62          | 8      |            |
| 7               | 226   | 7      | 714         | 1      |            |
| 8               | 69    | 9      | 104         | 7      |            |
| 9               | 401   | 7      | 595         | 2      |            |
| 10              | 388   | 5      | 217         | 5      |            |
| 11              | 15    | 8      | 60          | 1      |            |
| 12              | 183   | 6      | 575         | 1      |            |
| 13              | 89    | 6      | 42          | 6      |            |
| 14              | 18    | 9      | 9           | 9      |            |
| 15              | 362   | 9      | 214         | 6      |            |

Et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à accomplir et signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi délibéré, jour, mois et an**

**Le Maire**

**Madame Colette BONNARD**



**Le secrétaire**

**Monsieur Pierre PELERIN**

